

RAPPORT DE GESTION

1. RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES COMPTES CONSOLIDES

CHIFFRES CLES ET PRINCIPAUX COMMENTAIRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006	Variation 2007/2006
Chiffre d'affaires	149,7	144,2	4%
Résultat opérationnel courant	19,3	14,2	37%
% Marge opérationnelle courante	13%	10%	
Résultat opérationnel	20,0	14,8	35%
Résultat financier	-9,0	-8,8	
Résultat avant impôt	11,0	6,0	
Résultat net	22,4	6,0	273%

Variation de périmètre au 31 décembre 2007

La variation de périmètre constatée au cours de l'exercice 2007 est relative à la création de la société Diamant Closures, société de distribution de bouchons en Australie.

EVOLUTION DES RESULTATS DES ACTIVITES

Activité et rentabilité du groupe

L'année 2007 reflète une année de croissance pour le groupe, tant sur le chiffre d'affaires que sur la rentabilité. Oeneo consolide sa stratégie engagée depuis deux ans, portant à la fois sur une augmentation de chiffre d'affaires avec une amélioration de rentabilité liée à une accélération du développement commercial de la gamme "Technologique" pour la division Bouchage et sur une amélioration de la marge opérationnelle résultant des actions d'optimisation de productivité, de réduction de coûts pour la division Tonnellerie.

Oeneo présente une amélioration de sa marge opérationnelle de 37% sur l'exercice, avec une réduction significative de sa dette financière de 11,5M€.

Chiffre d'affaires par activité

Le chiffre d'affaires consolidé 2007 s'élève à 149,7 millions d'euros contre 144,2 millions d'euros en 2006. La variation positive de 4% par rapport à 2006 provient à la fois d'une augmentation de 5% des ventes de la Division Bouchage et d'une progression de 3% du chiffre d'affaires de la division Tonnellerie.

Les ventes de l'activité Bouchage progressent de 5% par rapport à 2006. Cette performance s'explique par le recentrage stratégique sur les bouchons technologiques, avec le procédé Diam qui affiche une progression de 62%.

L'activité Tonnellerie croît de 3% en 2007 grâce à une très bonne campagne européenne et américaine.

Ventilation par division du chiffre d'affaires du Groupe

En K€	Déc. 2007	Déc. 2006	Variation 2007/2006
Bouchage	54 458	51 732	+5.3%
Tonnellerie	95 280	92 436	+3.1%
Total du chiffre d'affaires	149 738	144 163	+3.9%

Ventilation des chiffres d'affaires par zone géographique

en K€	Déc. 2007	Déc. 2006
France	56 381	51 798
Europe	42 584	39 830
Amériques	34 200	34 515
Océanie	6 502	9 715
Reste du monde	10 071	8 305
Total chiffre d'affaires	149 738	144 163

EVOLUTION DU RESULTAT

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Bénéficiant d'une dynamique des ventes, le groupe Oeneo présente une nette amélioration du résultat opérationnel courant pour 19,3 millions d'euros contre 14,2 millions d'euros en 2006, en hausse de 37%. Oeneo confirme son objectif d'une marge opérationnelle supérieure à 10%, atteignant 13% sur l'exercice résultant à la fois de l'activité Bouchage grâce au recentrage sur les bouchons Technologiques et de la division Tonnellerie poursuivant des programmes d'amélioration de productivité et de réductions de coûts.

Pour la division Bouchage, l'année 2007 se caractérise par une reprise de la croissance de chiffre d'affaires grâce aux ventes de bouchons Technologiques et par une forte amélioration du résultat opérationnel pour 4,4 millions d'euros par rapport à 1,1 millions d'euros en 2006. Cette évolution résulte de la politique de recentrage sur des produits à haute valeur ajoutée. Les gammes Diam (vins tranquilles) et Mytik Diam (vins effervescents) ont été vendues à plus de 165 millions d'unités en 2007, soit plus de 64% de plus qu'en 2006. Parallèlement au décollage des bouchons Diam, la division a poursuivi la diminution de ses coûts fixes.

Dans un contexte d'augmentation de chiffre d'affaires et de forte amélioration de la productivité, la division Tonnellerie présente un résultat opérationnel courant de 15,8 millions d'euros, en progression de 16% par rapport à 2006.

Le holding présente une perte courante de -0,9 million d'euros sur l'exercice contre -0,7 million d'euros en 2006.

Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant est un profit de 0,6 million d'euros. Ce montant comprend principalement les éléments suivants:

- un produit exceptionnel provenant de la cession des actifs immobiliers de Schahinger en Australie suite à la décision d'arrêt de l'activité.
- une dotation de provision de 1,1 millions d'euros dont 0,9 million d'euros dans l'activité Tonnellerie, pour couvrir différentes procédures engagées dans le cadre de la rationalisation de l'outil de production et de l'optimisation de l'organisation commerciale.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 20,0 millions d'euros contre 14,8 millions d'euros sur l'exercice précédent présentant une augmentation de 35% sur l'exercice.

Résultat financier

Le résultat financier du groupe de -9,0 millions d'euros comprend principalement:

- une charge financière de 7,7 millions d'euros, en hausse de 0,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Malgré un désendettement du groupe, cette augmentation reflète une hausse des taux Euribor.
- une perte de change de -0,6 million d'euros provenant d'une parité euro/dollar défavorable.
- d'autres charges financières hors change de -0,7 million d'euros.

Résultat net

Poursuivant son objectif d'amélioration de sa rentabilité, le groupe Oeneo présente un profit net de 22,4 millions d'euros contre 6,0 millions d'euros sur l'exercice 2006. Cette progression à hauteur de 273% tient compte des éléments suivants:

- une forte amélioration du résultat opérationnel courant
- un coût financier légèrement plus élevé lié à l'évolution des taux
- une activation d'impôt différé sur les déficits reportables pour 11,8 millions d'euros.

BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan est de 219,5 millions d'euros, en hausse de 7,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Actif immobilisé

L'actif immobilisé net du groupe s'élève à 79,7 millions d'euros et représente 38% du total du bilan. Les immobilisations corporelles nettes sont de 59,1 millions d'euros et comprennent une augmentation des investissements industriels liés à la productivité, net des cessions, d'un montant de 3,9 millions d'euros, toutefois compensé par un montant d'amortissement supérieur de 4,6 millions d'euros.

Impôts différés

Conformément à ses principes comptables, le Groupe a reconnu à son bilan 11,8M€ d'impôts différés actifs reportable sur le groupe intégré fiscalement en France.

Actif circulant

Le besoin en fonds de roulement atteint 73,2 millions d'euros, en hausse de 0,6 million d'euros par rapport à 2006. Il n'y a aucune évolution significative par rubrique (stock, encours clients et fournisseurs) par rapport à l'exercice précédent, le groupe conserve une attention particulière sur la gestion de l'actif circulant.

Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe passent de 29,2 millions d'euros à 50,8 millions d'euros provenant des bons résultats enregistrés sur l'exercice.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges baissent de 0,7 million d'euros essentiellement sur la division Bouchage.

Endettement financier net

L'endettement financier net du groupe s'élève à 108,8 millions d'euros, en baisse de 11,5 millions d'euros par rapport à 2006. A fin 2007, l'endettement du groupe est constitué:

- d'un emprunt syndiqué de 51,7 millions d'euros, émis en juin 2003 et à échéance 30 juin 2012 (après report d'échéance de 2 ans accordé par les banques le 28 décembre 2004)
- d'un emprunt obligataire convertible de 20,5 millions d'euros avec une échéance en janvier 2009
- d'autres emprunts moyen terme et court terme (ligne de crédit "spot" et affacturage du poste client) pour un montant de 36,7 millions d'euros.

Concernant le crédit syndiqué, dans l'accord du 28 décembre 2004, les banques ont renoncé à l'application des ratios financiers (« covenants ») existants dans le contrat de prêt d'origine pour les exercices 2004 et 2005. De nouveaux ratios financiers ont été déterminés début 2007 :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

La non respect des covenants autorise les banques à demander l'exigibilité des emprunts. Au 31 décembre 2007, le ratio "couverture des intérêts" n'était pas respecté suite à l'augmentation des taux directeurs sur l'exercice. Un "waiver" a été obtenu des banques confirmant l'absence de demande d'exigibilité des emprunts de leur part. De nouveaux ratios seront redéfinis durant le premier semestre 2008.

2. RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES SOCIAUX

Le Holding assume des fonctions de coordination, de stratégie et de conseil pour le financement du groupe. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. Le niveau de prestations de services du holding est maintenu au niveau de 2007 avec une structure inchangée par rapport à 2006.

Prestations facturées:

Le chiffre d'affaires du Holding correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du groupe. Il s'établit à 1,8 millions d'euros, en baisse de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent.

Frais de siège

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs et aux frais de personnel. Ces frais représentent 3,0 millions d'euros en 2007, en baisse de 0,4 million d'euros par rapport à 2006 provenant :

- d'une réduction des frais d'affacturage et crédit "spot" pour 0,1 million d'euros relatif à l'endettement court terme.
- d'une baisse des charges administratives et autres charges externes pour 0,3 million d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier net du Holding se solde par un profit de 2,5 millions d'euros constitué:

- de dividendes reçus des filiales pour un montant de +5,3 millions d'euros contre 5,1 millions d'euros sur l'exercice précédent
- de rémunérations nettes des comptes courants et prêts des filiales pour un montant de +2,4 millions d'euros
- d'un effet de change négatif de -0,2 million d'euros provenant de la parité euro/dollar.
- de frais financiers à hauteur de -5,0 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel du holding se traduit par une perte nette de 0,05 million d'euros relative à un ajustement de provision pour restructuration.

Résultat net

Le résultat net du holding est un profit de 6,1 millions d'euros, en hausse de 2,5 millions d'euros par rapport à 2006. Il comprend un produit d'impôt de 4,6 millions d'euros lié à l'intégration fiscale provenant des filiales bénéficiaires des divisions Tonnellerie et Bouchage.

Bilan

L'actif immobilisé est en baisse de 1,8 millions d'euros à hauteur de 147,1 millions d'euros à fin 2007. Cette baisse provient du remboursement des prêts et créances rattachés à des participations.

Les capitaux propres à la clôture passent de 107,8 millions d'euros à 114,0 millions d'euros provenant du résultat net enregistré de l'exercice.

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Exercices	2007	2006	2005	2004	2003
I. Capital social en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	42 480	42 480	42 477	15 804	15 804
Nombre d'actions ordinaires	42 479 565	42 479 349	42 476 642	15 804 901	15 804 157
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	32 793 817	32 834 881	36 882 778	9 454 006	4 877 525
- par conversion d'obligations (OC, OCEANE et FCPE)	5 963 390	5 963 390	5 963 390	5 232 880	559 488
- par attribution d'actions gratuites	161 895	91 500			
- par exercice d'options de souscription	87 870	111 243	111 243	591 020	687 353
- par exercice de bons de souscriptions d'actions	26 668 532	26 668 748	30 808 145	3 630 106	3 630 684
II. Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 762	1 985	1 647	7 366	3 257
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 574	-594	-3 485	-15 425	18 760 (*)
Impôts sur les bénéfices	- 4 585	-2 829	-2 542	- 1 127	-2 357
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 106	3 593	11 233	- 68 621	33 002
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,05	- 0,02	- 0,9	1,34
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,08	0,26	- 4,34	2,09
Dividende attribué à chaque action		0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	1	6	13	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	280	275	701	1 512	1 094
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	153	145	317	635	513

(*) : Le résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions de 2003 a été calculé après prise en compte d'un transfert de charges de 823 K€ porté dans l'exercice en charges à répartir.

3. ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Compte tenu d'une conjoncture boursière peu favorable, le groupe, confiant dans son avenir, envisage de proposer, à l'ensemble des porteurs de BSAR qui ne seront pas convertis au 1er juillet

2008, un report de l'échéance au 1er juillet 2009 couplé à une modification de la parité d'exercice des BSAR de telle sorte que 2 BSAR permettront de souscrire une action nouvelle Oeneo. Les autres caractéristiques des BSAR resteront inchangées. Ces nouvelles conditions seront soumises à l'approbation à la fois des porteurs de BSAR puis des actionnaires d'Oeneo lors de leurs prochaines Assemblées Générales respectives.

4. PERSPECTIVES D'AVENIR

Sur l'année 2008, Oeneo entend poursuivre sa croissance et l'amélioration de ses marges en s'appuyant sur:

- une poursuite de croissance vigoureuse et sur une hausse de marge dans la division Bouchage générée par la montée en puissance des ventes Diam.
- une légère augmentation de l'activité Tonnellerie avec une consolidation des parts de marché acquises récemment et une poursuite d'optimisation de la productivité et de réductions de coûts.

5. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

1/ Division Bouchage :

La déclinaison de la gamme DIAM a permis de développer et de commercialiser deux nouvelles gammes pour les Vins tranquilles dont les performances mécaniques s'adaptent aux besoins d'évolution du vin en bouteille. De même Mytik Diam est décliné en deux gammes, une adaptée aux besoins des Champagne et l'autre aux besoins des Vins Effervescents. Oeneo Bouchage a également initié un travail d'amélioration du visuel du bouchon Diam afin d'élargir son positionnement en allant vers les marchés traditionnellement attachés aux bouchons en liège naturel.

Dans le domaine des matières premières, la division bouchage a initié un travail de développement pour l'utilisation d'une colle d'origine végétale entrant dans la composition du bouchon.

La division Bouchage a dépensé 0,8 millions d'euros en R&D.

2/ Division Tonnellerie

L'activité Tonnellerie a dépensé 0,5 million d'euros en R&D sur l'année 2007.

La société Radoux a poursuivi sa collaboration avec le laboratoire Excell (Gironde) et différents laboratoires œnologiques pour mettre en place une gamme de copeaux et de staves en chêne qui répondent aux attentes du marché et aux exigences réglementaires.

Elle a poursuivi l'élargissement de sa gamme de barriques vers des marchés particuliers (Bourgogne / Languedoc Roussillon / Bordelais / Ribera del Duero) par des études sur les sélections des bois et les chauffes adaptées aux cépages et à des objectifs œnologiques en constante évolution.

Enfin, elle a renouvelé ses contrats de collaboration avec des organismes de recherche (INRA, CEMAGREF) pour implanter des outils de contrôle du procédé de sélection et de préparation des bois et améliorer la qualité de ses produits.

La société Seguin Moreau a poursuivi ses travaux de recherche fondamentale sur les marqueurs de vieillissement oxydatif des vins rouges. Elle a mis en place des expérimentations sur la maturation des bois de chêne français (grain moyen), chêne américain et chêne du Caucase. La société a réalisé une étude sur l'incidence du process de fabrication des barriques et produits alternatifs sur les qualités des vins.

6. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les réalisations du Groupe au cours de l'année 2007 attestent de la poursuite des efforts consentis pour contribuer de façon responsable et réactive aux enjeux liés au respect de l'environnement.

ENVIRONNEMENT

1/ Division Bouchage

Avec le soutien de l'ADEME et de la Région Languedoc Roussillon, la division a réalisé le bilan carbone de sa gamme de bouchons DIAM dont le résultat est bien plus favorable que la capsule à vis, ce qui a conduit l'entreprise à cesser la commercialisation de la capsule à vis S-cap fin 2007. La division a également lancé des projets techniques dont l'objectif est de diminuer la consommation énergétique industrielle permettant de réduire le bilan Carbone.

2/ Division Tonnellerie

La marque Seguin Moreau poursuit sa politique environnementale dans le cadre de son contrat quinquennal de Partenariat Exclusif avec l'ONF pour le Reboisement et du maintien de ses certifications PEFC des sites de tonnellerie français et américains et de sa filiale de merranderie américaine.

La marque Radoux a continué ses investissements pour une réduction d'émission de poussières à l'intérieur et à l'extérieur des ateliers, à une isolation thermique, et à la suppression de l'amiante. La mise en conformité ATEX a été finalisée et des mesures ont été prises concernant les moyens de lutte contre l'incendie.

SOCIAL

L'effectif Groupe fin de mois au 31 décembre 2007 s'établit à 779 personnes comparé à 818 personnes l'année précédente. Ce chiffre traduit la poursuite de l'effort mis en œuvre sur la réorientation stratégique en vue d'un redressement durable du Groupe.

7. GESTION DU RISQUE

La politique de prévention et de gestion des risques est une préoccupation importante chez Oeneo. Le Groupe pratique une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information dans les domaines développés ci-dessous. La gestion des risques est ainsi l'affaire de tous.

Risque de liquidité :

Le financement du groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement cependant le siège a une vue quotidienne de leurs flux bancaires.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec le Holding de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

Risque de taux :

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif mais depuis le 02 juillet 2007 OENEO a souscrit un tunnel activant indexé sur l'euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du groupe OENEO libellée à taux variable représente 84% de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En raison d'une hausse des taux sur l'année 2007, environ 19 % sur l'euribor 3 mois le Groupe décide d'émettre un tunnel activant indexé sur l'euribor 3 mois et ceci afin de plafonner l'euribor à 5,30 % le but étant d'arrêter la hausse du taux tout en bénéficiant de la baisse jusqu'à 3,95 %, cependant, pour financer notre couverture, si l'euribor 3 mois est inférieur à 3,85 % nous passons à 4,59 % soit l'équivalent de notre swap de taux.

Ce tunnel s'applique sur le crédit syndiqué pour un montant de 56.113 K€ à partir du 02 juillet 2007 tout en suivant l'échéancier de remboursement trimestriel pour finir à 26.488 K€ au 29 juin 2010 soit une couverture sur 3 ans.

Risque de change :

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

Les positions commerciales (vente – achat) sont couvertes pour des durées comprises entre six mois et un an. Les positions des filiales sont compensées, de manière à couvrir l'exposition nette au risque de change.

OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Si cela est nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

Risque sur actions :

Au 31 décembre 2007, L'autocontrôle du Groupe est réduit à 90 721 actions. En conséquence, le Groupe n'est pas exposé au « risque sur actions ».

Autres risques :

Le groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain.
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;

autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par leur origine externe.

8. PRISE DE PARTICIPATION DE L'EXERCICE DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Néant

9. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIETE ET DES FILIALES DE LA SOCIETE

Les chiffres d'affaires et résultats nets sociaux de la société mère et des principales filiales du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont présentés dans le tableau suivant :

en K€	Secteur d'activité	% de participation	Chiffres d'affaires	Résultat net social	Durée de l'exercice (en mois)
OENEO BOUCHAGE (ex SABATE SAS)	Bouchage	100	34 893	-1 288	12
CORCHOS DE MERIDA	Bouchage	100	30 763	2 840	12
SIBEL	Bouchage	100	14 480	1 155	12
SEGUIN MOREAU FRANCE	Tonnellerie	100	51 395	4 739	12
SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE	Tonnellerie	100	20 584	445	12
RADOUX FRANCE	Tonnellerie	100	25 405	2 863	12
RADOUX INC.	Tonnellerie	100	7 694	101	12

OENEO BOUCHAGE est la filiale de la division Bouchage chargée du développement des produits et de leur mise sur le marché. Elle assure également les derniers stades de la transformation industrielle des bouchons. CORCHOS DE MERIDA est le principal centre de traitement industriel de la matière et livre des produits semi-finis à OENEO BOUCHAGE. SIBEL est une filiale industrielle et commerciale spécialisée dans les bouchons effervescents.

SEGUIN MOREAU FRANCE est la principale filiale de tonnellerie du Groupe, spécialisée dans le haut de gamme. Elle assure le développement et la mise en marché de l'ensemble de sa gamme de produits, en s'appuyant sur le marché américain sur sa filiale SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE. Ces deux sociétés disposent d'outils industriels.

Pour la marque RADOUX, RADOUX FRANCE et RADOUX INC. jouent le même rôle que SEGUIN MOREAU FRANCE et SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE.

10. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2007.

Il n'y a pas d'actions détenues par les salariés au 31 décembre 2007 au titre de l'article L 225-102.

Répartition du capital

Dénomination Titulaire	Actions	%
ANDROMEDE	15 802 499	37.20
SIS SEGAINTERSETTLE AG	1 932 964	4.55
SANTANDER INVESTMENT SERVICES	1 853 824	4.36
FCP RP SELECT	1 336 218	3.15
21 INVESTIMENTI BELGIUM	1 050 971	2.47
JP MORGAN CHASE	992 831	2.34

EXANE	938 250	2.21
FINANCIERE DE CHAMPLAIN	861 874	2.03

Bons de souscription d'actions remboursables

En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26.670.783 actions nouvelles, auquel il était attaché à chaque action un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permet de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2008. Il reste en circulation au 31 décembre 2007, 26.668.532 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 26.668.532 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 66.671 K€.

Plan de stock options

Au 31 décembre 2007, il restait trois plans de stock options en cours de validité chez Oeneo, le plan Diosos du 8 juin 2000 étant caduque depuis le 9 juin 2007.

Plan	Date d'origine	Nombre d'options potentiellement exerçables au 31/12/2007	Cours d'exercice réactualisé post opérations de capital de 2003 et 2005
Plan n°3 OENEO (a)	5.06.2002	24.774	11.94 €
Plan n°4 OENEO (b)	12.12.2002	31.630	3.67 €
Plan n°5 OENEO (c)	01.10.2003	31.466	2.34 €

a) Plan n° 3 du 5 juin 2002

Ce plan porte à l'origine sur 167 000 options d'achats au prix de 14,79 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 25 août 2003, il ouvre droit à l'émission de 177 951 actions au prix unitaire de 13,88 €. Suite à l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 37 161 actions, seules 24 774 actions sont exerçables au prix unitaire de 11,94 €. Au 31 décembre 2007, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

b) Plan n°4 du 12 décembre 2002

Ce plan porte à l'origine sur 73 500 options de souscription d'actions au prix de 4,55 €. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 44 964 actions, seules 31 630 actions sont exerçables au prix unitaire de 3,67 €.

Les bénéficiaires des options sont des salariés pour la totalité du plan.

Au 31 décembre 2007, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

c) Plan n° 5 du 1er octobre 2003

Ce plan porte sur 208 900 options d'achat au prix de 2,72 €. Les bénéficiaires des options sont des salariés pour 52 230 options, et des mandataires pour 156 670 options. Une partie des mandataires bénéficiaires étaient salariés à la date de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation de capital du 30 juin 2005, il ouvre droit à l'émission de 54 029 actions, seules 31.466 actions sont exerçables au prix de 2,34 €.

Au 31 décembre 2007, aucune action n'a été émise au titre de ce plan.

Attribution d'actions gratuites

a) Plan N°1

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2006 a autorisé le Conseil d'Administration du 13 juin 2006 à procéder au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés de la société ou de ses filiales, à une attribution gratuite d'actions pour un maximum de 0,5 % du capital de la société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en application du plan au 31 décembre 2007 est de 91 500.

Les actions seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2008.

b) Plan N°2

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration du 13 juin 2007 à procéder au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés de la société ou de ses filiales, à une attribution gratuite d'actions pour un maximum de 0,2 % du capital de la société.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en application du plan au 31 décembre 2007 est de 70 395.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.

Les actions seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 13 juin 2009.

Actions d'autocontrôle

La dernière Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un programme de rachat d'actions propres tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social, cette limite s'appréciant sur la base du capital au moment des rachats. Ce programme a pour objectifs, par ordre décroissant :

- Animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- Couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- Attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
- Acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Au 31 Décembre 2007, OENEO possède 90 721 d'actions d'autocontrôle, pour une valeur comptable de 221.195,42 €, soit un cours moyen d'achat de 2,44€, et représentant 0,21% du capital de la société. En effet, au cours de l'exercice 2007, OENEO a racheté 90 577 actions au cours moyen d'achat de 2,44€ dans le cadre de son programme d'actions gratuites.

Evolution du cours de bourse

Le cours de bourse de l'action Oeneo a ouvert le 2 janvier 2007 à 2,06€ et a clôturé le 31 décembre 2007 à 2,46€. Le cours de clôture maximum durant l'exercice a été de 2,69€ courant novembre et le cours de clôture minimum a été de 1,84€ courant mars.

Au cours de l'exercice, la société holding ORPAR, après avoir reçu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur l'ensemble des actions OENEO, a reclassé l'intégralité de sa participation détenue dans le capital de la société ainsi que la totalité de ses BSAR auprès de son actionnaire majoritaire ANDROMEDE SAS. Au 31 décembre 2007, ANDROMEDE SAS détient 37,20% du capital et des droits de vote d'OENEO.

11. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Exercices
couverts (a) : 31-déc-2007 et 31-déc-2006

	PricewaterhouseCoopers				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	31-déc-2007	31-déc-2006	31-déc-2007	31-déc-2006	31-déc-2007	31-déc-2006	31-déc-2007	31-déc-2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Émetteur	69 000	68 000	24,4%	22,3%	65 000	63 500	50,5%	48,4%
- Filiales intégrées globalement	214 071	236 944	75,6%	77,7%	63 787	67 659	49,5%	51,6%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes								
- Émetteur			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
- Filiales intégrées globalement			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Sous-total	283 071	304 944	100,0%	100,0%	128 787	131 159	100,0%	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (c)								
Juridique, fiscal et social			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Autres (d)			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Sous-total	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
Total	283 071	304 944	100,0%	100,0%	128 787	131 159	100,0%	100,0%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de certification des comptes.

(c) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(d) A préciser si > 10 % des honoraires d'audit.

12. INFORMATIONS FISCALES

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Nominal de l'action	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2004	29 140 297	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2005	42 476 642	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2006	42 479 349	1 €	0 €	0 €	0,00 €

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2007, il ne sera pas proposé de distribution de dividendes à la prochaine Assemblée Générale.

13. ACTIVITE ET RESULTATS D'ENSEMBLE DE LA SOCIETE ET DES FILIALES DE LA SOCIETE

Néant

14. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Monsieur Marc HERIARD-DUBREUIL – Président Directeur Général

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL a été élu Président Directeur Général d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004, en remplacement de Monsieur Gérard EPIN.

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fonctions exercées dans la société : Président Directeur Général.

Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS);
- Vice-président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA);
- Administrateur de la société REMY COINTREAU (SA);
- Membre du Directoire de la société RECOPART (SA);
- Président de la société LVLV (SAS);
- Directeur de TRINITY CONCORD INTERNATIONAL (LTD)
- Directeur de TC Holding Limites

Monsieur François HERIARD-DUBREUIL – Vice-président et Directeur Général Délégué

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur François HERIARD DUBREUIL a été nommé Vice-président et Directeur Général Délégué d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 26 octobre 2004.

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2004 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Vice-président et Directeur Général Délégué.

Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Général de la société ANDROMEDE SAS;
- Président Directeur Général de la société ORPAR ;
- Administrateur de la société REMY COINTREAU ;
- Président du Directoire de la société RECOPART ;
- Président de la société FINANCIERE DE NONAC ;
- Président de la société GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE(SAS);
- Administrateur de la société DYNASTY FINE WINES GROUP (Ltd)

- Administrateur de la société SHANGHAI SHENMA WINERY CO (Ltd).

Monsieur André CHARLES

Date d'entrée en fonction : 28/04/2003 (Monsieur CHARLES a été coopté par le conseil d'administration du 28 avril 2003 en remplacement de Monsieur Xavier SABATE, démissionnaire au 1er avril 2003). Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2003.

Durée du mandat : 6 ans renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2004 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Monsieur Hervé CLAQUIN

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fonction exercée dans la société : néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de la société ABN AMRO CAPITAL FRANCE ;
- Président de la société KERUPS ;
- Président de la société HOCHTIEF 31 ;
- Représentant permanent de la société ABN AMRO CAPITAL France, membre du Conseil d'administration de la Société d'investissement S3 (SAS)
- Représentant de la société S3 au conseil de surveillance de la société d'investissement Saliniers (SIS)
- Membre du Comité de Surveillance de la société Ouest Distribution Développement (SAS)
- Administrateur de la société EUROPE EXPANSION ;
- Administrateur de la société PLACEMENT FRANCE INDICE;
- Président de la société Financière Nardobel (SAS)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Nardobel (SAS)
- Membre du Comité de Direction de la société Financière OFIC
- Membre du Conseil d'administration de la société OFIC SA
- Membre du Comité de Surveillance de la société TPX Investissements (SAS)
- Membre du Conseil de Surveillance de la société RUBIS SA

Monsieur François GLEMET

Date d'entrée en fonction : 14 décembre 2004 (Monsieur François GLEMET a été coopté par le Conseil d'administration du 14 décembre 2004 en remplacement de monsieur Gérard EPIN, démissionnaire au 4 novembre 2004). Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale mixte du 1^{er} février 2005.

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Fonctions exercées dans le société : néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société ORPAR
- Administrateur de la société ORC WORLDWIDE
- Administrateur et Président de l'Association des anciens élèves de l'ÉCOLE DES MINES DE PARIS
- Président de l'Association INTERMINES
- Président de l'Association ParisTech Alumni

Monsieur Guy Le BAIL

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans , renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Représentant permanent de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE SA, Administrateur de la société ORPAR ;
- Représentant permanent de la société ORPAR au Conseil de Surveillance de la société RECOPART SA ;
- Président de la société ANTARES SAS ;
- Président de la société COGNAC DE LUZE SAS ;
- Directeur Général de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE SAS ;
- Gérant de la SCI LE BOI ;
- Gérant de la SCI LE BOI D'ANTARES

Madame Angéla MUIR

Date d'entrée en fonction : 13/05/04

Durée du mandat : 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD
- Administrateur de la société AMPHORA DESIGN LTD
- Administrateur de la société CELLARWORLD ARGENTINA SA

Monsieur François PERIGOT

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur de la société SODEXHO

La société 21 INVESTIMENTI BELGIUM représentée par Monsieur Gérard PLUVINET

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Fonction au sein de la société 21 INVESTIMENTI BELGIUM : Représentant permanent au Conseil d'Administration.

Durée du mandat : 6 ans , renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2005 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Autres fonctions ou mandats :

- Administrateur délégué de la société 21, INVESTIMENTI SPA ;
- Président du directoire de la société 21 CENTRALE PARTNERS ;
- Président du Comité de Surveillance de ALTO EXPANSION (HEDIS);
- Administrateur de la société HEDIS;
- Membre du Comité de Surveillance de la société FINANCIERE VERLYS (HOLOPHANE);

- Président du Comité de Surveillance de la société FINANCIERE SYREVA (AVERYS);
- Président du Conseil de Surveillance de la société SYREVA (AVERYS)
- Président du Conseil de Surveillance de la société AVERYS
- Président du Comité de Surveillance de la société SFTF Expansion (Interflora)
- Administrateur de SFTF (Interflora)
- Président du Comité de Surveillance de la société BAI (Batisanté)

Monsieur Christian RADOUX

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Directeur Qualité Globale de Tonnellerie Radoux – France

Monsieur Henri VALLAT

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

- Avocat à la Cour, expert judiciaire ;
- Administrateur de la société JEANJEAN S.A. ;
- Administrateur de la SA ENCLOS SAINT FRANCOIS

15. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Jetons de présence

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 13 juin 2007 a fixé le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à 134.200€ pour l'exercice 2007. Le montant des jetons de présence versés en 2007 au titre de l'exercice 2006 par la société et de 122.000€.

Rémunération des dirigeants

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a approuvé une grille de critères de performance basé principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants.

Le montant des rémunérations (en K€) versées durant l'exercice aux organes de direction présents au 31 Décembre 2007 s'analyse comme suit :

	Rémunération	Prime	Jetons de présence
Monsieur Marc Hériard Dubreuil		70	8
Monsieur François Hériard Dubreuil		70	12
Monsieur Philippe Rapacz *	187	31	
Total	187	171	20

* le mandat de monsieur Philippe Rapacz a expiré le 25 octobre 2007

Avantages en nature accordées aux mandataires sociaux

Monsieur Philippe RAPACZ a bénéficié en 2007 de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

16. TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, se soldant par un profit de 6.106.441 euros, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

approuve, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI, s'élevant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, à la somme de zéro (0) euro ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, se soldant par un bénéfice de 22.445.648 euros, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Constatant le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élevant à la somme de 6.106.441 euros,

Décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

Réserve légale : 305.322 euros

Report à nouveau : 5.801.119 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Constate que la société a conclu au cours de l'exercice écoulé des conventions visées audit article, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'Administration et dont la liste et la description figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Approuve dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, chacune desdites conventions.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce poursuivies au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Approuve la poursuite des conventions antérieurement conclues et autorisées qui ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de ce que le Conseil d'administration du 10 décembre 2003, appliquant les conclusions du rapport du Groupe de travail AFEP-MEDEF présidé par Monsieur Daniel BOUTON sur le renouvellement

par roulement des administrateurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance d'entreprise, a ratifié un tableau de renouvellement des administrateurs et,

constatant en conséquence que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri VALLAT vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale en application de ce tableau,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Henri VALLAT pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément à la décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2003 prise en application des dispositions statutaires relatives au renouvellement du Conseil d'Administration par roulement.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de ce que le Conseil d'administration du 10 décembre 2003, appliquant les conclusions du rapport du Groupe de travail AFEP-MEDEF présidé par Monsieur Daniel BOUTON sur le renouvellement par roulement des administrateurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance d'entreprise, a ratifié un tableau de renouvellement des administrateurs et,

constatant en conséquence que le mandat d'administrateur de Monsieur François GLEMET vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale en application de ce tableau,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François GLEMET pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément à la décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2003 prise en application des dispositions statutaires relatives au renouvellement du Conseil d'Administration par roulement.

NEUVIEME RESOLUTION

Non renouvellement de commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de ce que les mandats de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la société et de Monsieur Didier REMY, commissaire aux comptes suppléant de la société, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas procéder à leur renouvellement.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
BP 136
92201 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

ONZIEME RESOLUTION

Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

BEAS
7/9, Villa Houssay
92200 NEUILLY SUR SEINE

DOUZIEME RESOLUTION

Attribution de jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 134.195 euros.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous

instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action est fixé à 1 euro (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente par action de 1 euro ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 4.247.790 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 16 991 160 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation prévue par la seizième résolution de la présente assemblée générale mixte et conformément à ses termes.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'administration rentra compte dans un rapport spécial présenté à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2, du code de commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune, des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

QUATORZIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L 225-197-1 II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 0,2% du capital de la société et ne pourrait excéder 85.882 actions des actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 du code de commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'Administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-3 du code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans. Il est entendu à ce titre que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment selon les dispositions réglementaires et fiscales en vigueur dans les pays de résidence des bénéficiaires. Durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant en France au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,

- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L 225-197-4 et L 225-197-5 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à trente-huit (38) mois le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation.

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant en nominal de 260.400 euros.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil d'administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions en vue de modifier les statuts de la société en conséquence.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L.225-100 du code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2007.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de Commerce et, d'autre part à celles des articles L 443-1 et suivants du Code du Travail,

- o délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, dès lors que ces salariés sont adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe OENEO,
- o autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans les limites prévues à l'article L 443-5 alinéa 4 du Code du Travail,
- o décide que le nombre total d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou susceptibles d'être émises en application de la présente résolution, ne devra pas dépasser 1 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée,
- o décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision et que les caractéristiques des autres titres seront arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- o décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette décision,
- o confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - i) déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - ii) décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,

- iii) consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - iv) fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne d'Entreprise, en établir ou en modifier le règlement,
 - v) fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - vi) arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - vii) constater la réalisation des augmentations de capital,
 - viii) accomplir directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire toutes opérations et formalités,
 - ix) modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- o décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée dans la seizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2007.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des première et deuxième résolutions soumises à l'assemblée générale des porteurs des bons de souscription d'actions remboursables (FR0010203299) (« BSAR ») relatives à la modification et l'extension de la période d'exercice et à la modification de la parité d'exercice des BSAR).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la société OENEO,

prend acte de l'approbation par l'assemblée générale des porteurs des bons de souscription d'actions remboursables (FR0010203299) (« BSAR »), réunie le 22 mai 2008, des première et deuxième résolutions telles qu'elles lui ont été soumises,

approuve les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale des porteurs des BSAR dans ses première et deuxième résolutions,

décide en conséquence :

(i) de modifier la date d'expiration de la période d'exercice BSAR initialement prévue le 1^{er} juillet 2008 et de la reporter au 1^{er} juillet 2009,

(ii) sous réserve des stipulations des paragraphes intitulés « Remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société » et « Suspension de l'exercice des BSAR » du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415), que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1^{er} juillet 2005 et jusqu'au 1^{er} juillet 2009 (la « Période d'Exercice »),

(iii) sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1^{er} juillet 2009 perdront toute valeur et deviendront caducs.

(iv) de modifier la parité d'exercice des BSAR permettant initialement de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante :

deux (2) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO,

(v) que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008, et qu'à à compter du 1^{er} juillet 2008 et jusqu'à l'expiration de la Période d'exercice, deux (2) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros [sous réserve d'ajustements

prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415)],

(vi) que les autres termes et conditions des BSAR demeurent inchangés,

(vii) de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions à provenir de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 13 335 391 euros (hors cas d'ajustement).

VINGTIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 30 des statuts relatif aux déclarations de franchissement de seuils)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Décide, en application de l'article L. 233-7 du code de commerce, de modifier, ainsi qu'il suit l'article 30.2 des statuts de la société :

« Article 30- DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET INFORMATIONS

SUR LES SEUILS DE PARTICIPATIONS

.....

30.2 (.....) En outre, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. »

(la suite de l'article demeure inchangé)

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.